

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 03302 Numéro SIREN : 433 840 444 Nom ou dénomination : A 2 K BATIMENT ET SERVICES
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2022 sous le numéro de dépôt 9767

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : <u>A 2 K BATIMENT ET SERVICES</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>			
Adresse de l'entreprise <u>31 boulevard Rabelais 94100 Saint Maur des Fossés</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>			
Numéro SIRET * <u>4 3 3 8 4 0 4 4 0 0 0 2 3</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 1 </u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC		
	Frais de développement * CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG		
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	37 475	AS	32 814	4 661
	Autres immobilisations corporelles AT	105 804	AU	52 183	53 621
Immobilisations en cours AV		AW			
Avances et acomptes AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
	Autres participations CU	100 963	CV	100 963	
	Créances rattachées à des participations BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD		BE		
	Prêts BF		BG		
Autres immobilisations financières * BH		BI			
TOTAL (II) BJ		244 243	BK	84 998	159 245
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		BM		
	En cours de production de biens BN		BO		
	En cours de production de services BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR		BS		
	Marchandises BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	155 287	BY		155 287
	Autres créances (3) BZ	28 373	CA		28 373
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CE		
Disponibilités CF	619 375	CG		619 375	
Charges constatées d'avance (3)* CH	103 072	CI		103 072	
TOTAL (III) CJ		906 108	CK		906 108
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Écarts de conversion actif * (VI) CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1 150 351	1A	84 998
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Désignation de l'entreprise		A 2 K BATIMENT ET SERVICES		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....8 000.....)			DA	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ 22 957)			DG	129 281	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	311 716	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	449 798	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	15 629	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	2 946	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	231 015	
	Dettes fiscales et sociales			DY	180 474	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	4 860	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)			EB	180 631	
TOTAL (IV)			EC	615 555		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 065 353		
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	607 889
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE

Principes comptables généraux

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

L'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Immobilisations non décomposables

L'entreprise a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME et qui consistent essentiellement dans le maintien de la durée d'usage et du mode d'amortissement pour les immobilisations non décomposables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan actif

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 520		1 520	
Immobilisations corporelles	137 959	22 502	17 181	143 279
Immobilisations financières	100 961	2		100 963
TOTAL	240 440	22 504	18 701	244 243

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 520		1 520	
Immobilisations corporelles	91 659	10 519	17 181	84 998
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	93 179	10 519	18 701	84 998

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Matériel outillage	37 475	32 814	4 661	de 3 à 6 ans
Agencement - installation	13 501	12 462	1 039	de 5 à 10 ans
Sculpture	25 500	0	25 500	Non amortiss.
Sculpture colonne multicolore wagner	4 500	0	4 500	Non amortiss.
Matériel de transport	48 646	30 217	18 429	de 3 à 5 ans
Matériel bureau et inform	13 657	9 505	4 153	de 3 à 5 ans
TOTAL	143 279	84 998	58 282	

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges d'avance	286 733	286 733	
TOTAL	286 733	286 733	

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



Notes sur le bilan passif

Etat des dettes	Montant total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	15 629	7 963	7 666	
Dettes financières diverses	2 946	2 946		
Fournisseurs	231 015	231 015		
Dettes fiscales et sociales	180 474	180 474		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	4 860	4 860		
Produits constatés d'avance	180 631	180 631		
TOTAL	615 555	607 889	7 666	

Charges à payer par postes du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	13 190
Dettes fiscales et sociales	23 476
Autres dettes	
TOTAL	36 666

Produits constatés d'avance
Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



A 2 K BATIMENT ET SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 31 boulevard Rabelais
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
433 840 444 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité de la Société s'est poursuivie et le chiffre d'affaires a augmenté de 25,84 %.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2021, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont de maintenir notre politique de développement de la clientèle et de maîtrise des charges d'exploitation afin de pouvoir vous présenter un résultat bénéficiaire au moins équivalent.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous vous informons que l'exercice écoulé a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires de 1 734 921 euros contre 1 378 687 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 25,84 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation pour l'exercice écoulé s'est élevé à 1 734 925 euros contre 1 381 664 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 25,57 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des dotations aux amortissements et provisions pour l'exercice écoulé s'est élevé à 10 519 euros contre 14 016 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de -24,94 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des charges d'exploitation pour l'exercice écoulé s'est élevé à 1 315 163 euros contre 1 091 892 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 20,45 % par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat d'exploitation pour l'exercice écoulé s'établit à 419 762 euros contre 289 771 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 44,86 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des produits financiers pour l'exercice écoulé s'est élevé à 1 366 euros contre 953 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 43,34 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des charges financières pour l'exercice écoulé s'est élevé à 795 euros contre 1 118 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de -28,88 % par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat financier pour l'exercice écoulé s'établit à 572 euros contre -165 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 446,67 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts de l'exercice écoulé ressort ainsi à 420 334 euros contre 289 607 euros pour l'exercice précédent soit une variation de 45,14 % par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total des produits exceptionnels pour l'exercice écoulé s'est élevé à 1 000 euros contre un montant nul pour l'exercice précédent.

Le montant total des charges exceptionnelles pour l'exercice écoulé s'est élevé à 420 euros contre 476 euros pour l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 581 euros contre -476 euros pour l'exercice précédent, représentant une variation de 222,06 % par rapport à l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort ainsi à 109 198 euros contre 76 983 euros pour l'exercice précédent soit une variation de 41,85 % par rapport à l'exercice précédent.



Ainsi, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 311 716,42 euros contre un bénéfice de 212 147,25 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 46,93 % par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 065 353 euros contre 575 370 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 85,16 %.

Rectification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle en date du 9 juin 2021 approuvant les comptes clos le 31 décembre 2020 avait décidé d'affecter le bénéfice de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	212 147,25 euros
- Prélèvement sur le compte « autres réserves » d'un montant de :	37 852,75 euros
Soit un total de :	250 000,00 euros
- A titre de dividendes : soit 312,50 euros par action	250 000,00 euros

Nous vous demandons de rectifier cette affectation pour tenir compte de l'oubli de l'affectation au compte de la « réserve spéciale œuvres d'art » et ce de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	212 147,25 euros
- Au compte « réserve spéciale œuvres d'art » : qui passe ainsi de 17 857,00 euros à 22 957,00 euros	5 100,00 euros
Le solde, soit :	207 047,25 euros
- Prélèvement sur le compte « autres réserves » : qui passe ainsi de 149 277,03 euros à 106 324,28 euros	42 952,75 euros
Pour former un total de :	250 000,00 euros
- A titre de dividendes : soit 312,50 euros par action	250 000,00 euros

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 311 716,42 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	311 716,42 euros
- A titre de dividendes : soit 375 euros par action	300 000,00 euros
Le solde, soit :	11 716,42 euros
- Au compte « autres réserves » : qui passe ainsi de 106 324,28 euros à 117 140,70 euros	10 816,42 euros



- Au compte « réserve spéciale œuvres d'art » : 900,00 euros
qui passe ainsi de 22 957,00 euros à 23 857,00 euros

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 149 998 euros.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant
- Exercice clos le 31 décembre 2019 : 370 000 euros soit 462,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 370 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2020 : 250 000 euros soit 312,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 250 000 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé présentent des charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires », telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Il sera donc proposé aux associés, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, de constater l'existence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code à hauteur de 7 684 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application L. 227-10 du Code de commerce.



ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

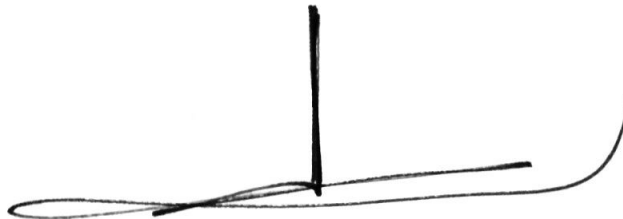
Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à SAINT MAUR DES FOSSES

Le 22 avril 2022

Monsieur André KRASOWSKI

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.

A 2 K BATIMENT ET SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 31 boulevard Rabelais
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
433 840 444 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 10 MAI 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 311 716,42 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	311 716,42 euros
- A titre de dividendes : soit 375 euros par action	300 000,00 euros
Le solde, soit :	11 716,42 euros
- Au compte « autres réserves » : qui passe ainsi de 106 324,28 euros à 117 140,70 euros	10 816,42 euros
- Au compte « réserve spéciale œuvres d'art » : qui passe ainsi de 22 957,00 euros à 23 857,00 euros	900,00 euros

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40%. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.



Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant
- Exercice clos le 31 décembre 2019 : 370 000 euros soit 462,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 370 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2020 : 250 000 euros soit 312,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 250 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 mai 2022

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, with a small checkmark to the upper right.